

**IRIS FINANCE**

505

Critères ESG pris en compte dans la stratégie d'investissement

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION.....	1
PARTIE 1 : DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	1
PARTIE 2 : LIMITATION DE CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITES.....	2
PARTIE 3 : PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE DE VOTE	2

INTRODUCTION

En tant que Société de Gestion, IRIS Finance (la « Société ») est tenue de satisfaire aux exigences de la réglementation applicable en termes de respect des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG), qui comprennent :

- les critères environnementaux : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement
- les critères sociaux (ou sociétaux) : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les autres entités avec lesquelles il peut être en interaction. Ces relations sont évaluées par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.)
- les critères de gouvernance : manière dont l'émetteur est dirigé, administré et contrôlé, et notamment les relations qu'il entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.

La présente politique s'inscrit dans le cadre des réglementations liées à la finance durable, en particulier les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier, ainsi que l'article 3 du règlement 2019/2088, dit « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

PARTIE 1 : DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

IRIS Finance gère 2 fonds commun de placement (FCP) actions et une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois classés article 6 au sens du règlement SFDR, des portefeuilles gérés sous mandat ainsi que des contrats d'assurance vie gérés par délégation de gestion de la part de l'assureur.

La Société privilégie des indicateurs économiques et financiers dans son processus de gestion et de sélection de valeurs. La Société est consciente des enjeux liés à la finance durable et prend en compte des critères ESG à deux niveaux :

- La limitation voire l'exclusion de titres :

- selon leurs secteurs d'activité : charbon, armes controversées, tabac, pornographie
- selon le respect des principes fondamentaux (droits humains, travail, environnement, corruption)
- La notation extra-financière : La Société a défini une notation ESG sur les émetteurs actions. Une note est attribuée à titre consultatif, qui ne rentre pas en compte dans le processus d'investissement.

IRIS Finance est adhérente à l'Association Française de la Gestion financière (AFG) et à ce titre la société s'informe sur les évolutions réglementaires avec une attention toute particulière aux pratiques de place en matière d'éthique, de prise en compte des sujets environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance.

PARTIE 2 : LIMITATION DE CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITES

IRIS Finance veille à ce que les comptes gérés sous mandat et les OPC restreignent les investissements dans :

- le charbon : La Société applique les critères de la « Coal exit List » établie par l'ONG Urgewald, qui cible les entreprises actives sur la chaîne de valeur du charbon thermique. Les entreprises sont exclues si leurs activités dans le charbon excèdent 10% de leur production totale, 10% de leur chiffre d'affaires ou dans le cas où leur production annuelle excède 10 millions de tonnes.
- dans des sociétés qui ne respectent pas les droits fondamentaux. Pour identifier les sociétés concernées, la Société prend en compte :
 - La liste établie par la Norges Bank, qui gère le fonds de l'Etat norvégien. Elle exclut des sociétés qui violent les droits fondamentaux (armes, matériel militaire notamment)
 - les principes du pacte mondial des Nations Unies (« United Nations Global Compact principles ») qui comprennent : les droits de l'homme, travail, environnement, corruption. Une liste de sociétés qui contreviennent à ces principes en est déduite, qui est appliquée pour l'ensemble des activités de la Société.

La Société se réserve la possibilité d'investir une part marginale de ses encours dans des sociétés citées dans ces listes, à hauteur de 10% maximum de l'encours de chaque portefeuille.

En complément de ces listes, la Société veille à limiter au maximum les investissements dans des sociétés qui produisent des armes controversées comme les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions au regard des conventions adoptées à Oslo et à Ottawa, ratifiées par la France.

Compte tenu du contexte international, du fait que la majeure partie des acteurs de la défense cotés soient des sociétés américaines dont le pays n'a pas ratifié les conventions d'Oslo et d'Ottawa, et que les groupes de défenses soient des conglomérats dont il est difficile d'avoir la répartition exacte des revenus, la Société s'autorise à des investissements dans le secteur de la défense dans une limite de 10% des encours gérés.

PARTIE 3 : PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE DE VOTE

IRIS Finance assume au mieux sa responsabilité d'investisseur dans une optique de protection des intérêts de ses clients et de création de valeur, en respectant une politique de vote mise en place en conformité avec les réglementations applicables et les pratiques de place.

Il incombe au gérant en charge de la gestion de l'OPC concerné d'analyser les résolutions soumises au vote et de s'appuyer également sur les recommandations de vote de l'Association Française de Gestion (AFG) dont IRIS Finance est adhérente.

La décision de participer à une Assemblée Générale et la décision du sens du vote est prise par l'équipe de gestion au regard de critères définis et dans le meilleur intérêt des porteurs.

Chaque décision de vote - favorable, défavorable ou d'abstention - est documentée puis conservée en conformité avec les procédures internes.

Cette politique de vote est susceptible d'être mise à jour afin de tenir compte des nouvelles réglementations applicables et est disponible sur le site internet d'Iris Finance, onglet « Informations réglementaires ».